

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La redynamisation du centre Léon Blum dans le quartier des Clochettes à Saint Fons se traduit, notamment, par la réalisation du centre de formation de la communauté urbaine de Lyon.

Aujourd'hui, ce site est également occupé par la ville de Saint Fons et l'Institut national de recherche pédagogique (INRP).

L'INRP dispose d'un gardien logé sur place et la ville de Saint Fons d'un gardien dont le logement sur place est à l'étude.

La Communauté urbaine ne dispose d'aucun système de gardiennage.

Il apparaît donc indispensable, pour une sécurisation du site, d'installer un gardien sur place afin d'assurer une surveillance permanente des locaux, en collaboration avec les deux autres gardiens.

L'agent chargé de cette mission devrait bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, c'est-à-dire à titre gratuit ;

B - Propose, en conséquence et afin de bénéficier d'un gardiennage efficace, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

Accepte qu'un gardien soit logé sur place et que ce logement de fonction type F 5 de 117,94 mètres carrés soit attribué par nécessité absolue de service.

Par ailleurs et compte tenu des pratiques habituelles, l'agent bénéficiera des avantages accessoires à titre gratuit.

Cette mesure prendra effet le lendemain de la date du dépôt de la délibération en préfecture.

Et ont signé les membres présents ,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,